

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

Date de convocation et d'affichage : 6 juillet 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h56.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	GATOUILLAT Marcel	ROBLET Bernard
BAGATTIN Mélanie	GESNOT Dany	ROUSSELOT Nicole
BAROIN François	GERARD Fabien	SEBEYRAN Marc
BAUDOUX Bruno	GIRARD Marc	SOMSOIS Hervé
BEAUSSIER Jean-Marie	GIRARDIN Olivier	THIENOT Régis
BETTINGER Sylviane	GOUJARD Pascal	THOMAS Christine
BLANCHARD Dominique	GROSJEAN Patrick	VIART Jean-Michel
BLASSON Christian	GUILLAUMET Virginie	VOLHUER Michel
BOUDADI Rachida	GUITTON Jordan	ZAJAC Anna
BRANLE Christian	GULTEKIN Gulcan	
BRET Marc	GUNDALL Philippe	
BURRI Marie-Luce	HANDEL William	
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	HENNEQUIN Virgil	
CHALVET Marie-Ange	HENRI Pascal	
CHAMPAGNE Anicet	HIMEUR Aïcha	
CHAMPAGNE Bernard	HIRTZIG Jack	
CHEVALIER Bertrand	HONORÉ Nicolas	
CHOISELAT Emmanuel	HOUARD Bruno	
CHOMAT Christophe	HUBINOIS Alain	
COCHET Jean-Michel	HUP Carole	
CORNEVIN Jean-Pierre	JOLLIOT Marie-France	
COURTOIS Jean-Christophe	LANDREAT Pascal	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	
DA ROCHA Katia	LEBECQ Jérémy	
DAHDOUH Fadi	LEDOUBLE Catherine	
DEHARBE Dominique	LEPRINCE Didier	
DELAITRE Guy	LEROY Marie-Thérèse	
DENIS Valéry	MAGLOIRE Arnaud	
DESROUSSEAU Pascal	MALARMEY Michelle	
DRAGON Jean-Luc	MARTY Rémy	
DRIAT Boris	MEIRHAEGHE Jean-François	
DUCHÊNE Annie	MEIRHAEGHE Sonia	
DUQUESNOY Olivier	MENNETRIER Nicolas	
DUSACQ Maxime	NINOREILLE Francine	
FARINE Bruno	OUADAH Karima	
FINOT Patrick	PAUWELS Cécile	
FLEURET Dominique	POIVEZ Kevin	
FRAENKEL Stéphanie	POTTIER Denis	
FRAPIN David	QUINTART Sylvie	
GACHOWSKI Jacques	RAGUIN Jacky	
GARIGLIO Elisabeth	REHN Yves	
GARNERIN David	RESLINSKI Jean-François	

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, VAN DE ROSTYNE Alain par PAJOT Michel.

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BOISSEAU Dominique à LE CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAURIER Marlène à REHN Yves, GONCALVES José à DEHARBE Dominique, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, LANOUX Claudie à QUINTARD Sylvie, LEMELAND Caroline à HONORÉ Nicolas, LEMELLE Flavienne à GUILLAUMET Virginie, LEQUIEN Ombeline à CAFFET Gaëlle, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MONTAGNE Jean-Jacques à GARNERIN David, PETIT Christine à FINOT Patrick, PORTIER-GUENIN Françoise à SEBEYRAN Marc, RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASCO Thierry, GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MOSER Alain, NONCIAUX-GRADOS Véronique, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SIMON Éric.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Jérémy LEBECQ.

DELIBERATION N°17	Trame Hydraulique - Système d'endiguement
RAPPORTEUR	Jean-Michel VIART

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
100	121	121			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

TRAME HYDRAULIQUE SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Annexes : Conventions avec les propriétaires des ouvrages identifiés comme contributif du système d'endiguement

Exposé :

Un système d'endiguement (SE) se compose d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « niveau de protection ». Le SE devra répondre à la réglementation en vigueur et être classé en fonction du nombre de personnes se trouvant dans la zone protégée.

Ces digues peuvent être accompagnées de plusieurs autres ouvrages anthropiques concourant à la préservation de la même zone protégée (dignes de second rang, ouvrages hydrauliques tels que vannes, clapets, etc., remblais routiers/ferroviaires, etc.).

Troyes Champagne Métropole exerce la compétence GEMAPI depuis la modification statutaire du 2 novembre 2015, conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), visant à confier la gestion des ouvrages de protection contre les inondations aux EPCI à fiscalité propre.

La communauté d'agglomération compte sur son territoire 16 kilomètres de digues classées comme intéressant la sécurité du public, par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010.

Les études menées depuis 2015, notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Seine troyenne, ont mis en évidence les liens entre les zones protégées par les digues, mais aussi leur lien à d'autres ouvrages de répartition.

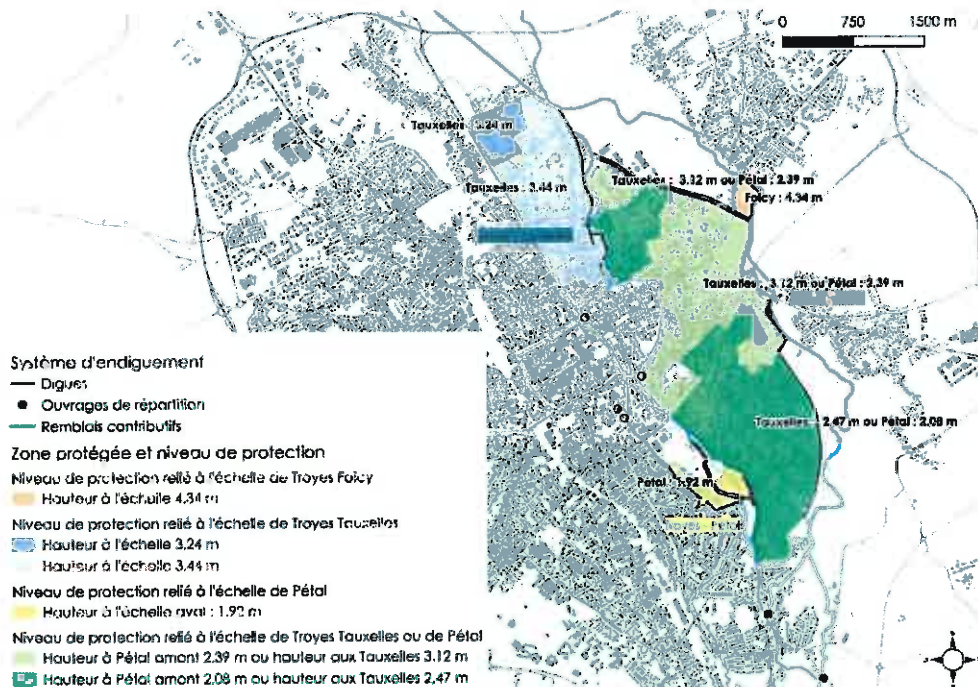
Sur cette base, Troyes Champagne Métropole envisage l'intégration de toutes ces digues, ainsi que d'ouvrages contributifs, dans un système d'endiguement unique.

Au-delà des obligations réglementaires, la définition et la déclaration du système d'endiguement apparaissent comme l'opportunité d'afficher une cohérence dans le système de protection de l'agglomération troyenne contre les inondations.

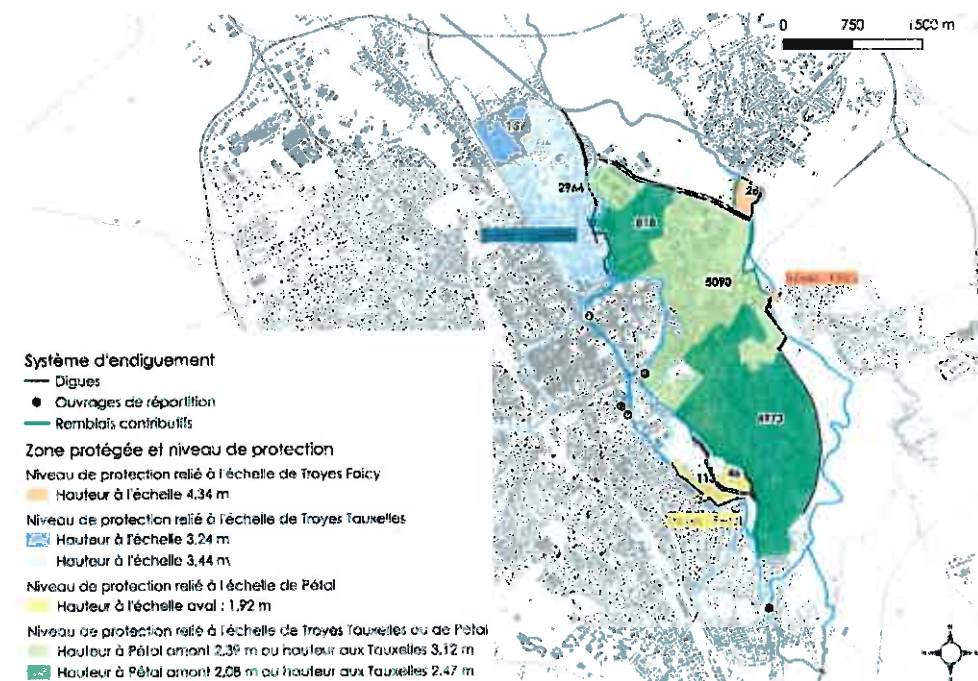
Le décret 2015-1826 du 12 mai 2015 (décret digues) et les décrets n° 2019-895 et 896 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations viennent mettre fin au système antérieur de classement et autorisation des digues au profit de la définition d'un système d'endiguement unique.

Dans cet objectif, Troyes Champagne Métropole a lancé une étude de danger menée par un bureau d'études agréé. Elle a pour objet : d'établir un diagnostic des ouvrages, définir les niveaux de protection, délimiter la zone protégée, déterminer les risques en cas de crue et de proposer une organisation (entretien, surveillance, alerte) à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les conclusions de cette étude de danger ont permis d'établir la cartographie suivante, correspondant à la définition du système d'endiguement de l'agglomération Troyenne, basé sur des hauteurs d'eau mesurées au niveau de stations de référence.



Carte n°1 – Zone protégée et niveau de protection (exprimé en hauteur d'eau)



Carte n°2 – Zone protégée et niveau de protection (exprimé en population protégée)

La population protégée est estimée à 14 000 habitants.

Tous les ouvrages utiles au système d'endiguement y sont intégrés et sont ainsi placés sous la responsabilité de Troyes Champagne Métropole, en tant que gestionnaire du système d'endiguement.

Les ouvrages composant ce système sont de propriétés diverses. Aussi des conventions d'occupation temporaire de superposition d'affectation avec les propriétaires des ouvrages concernés (Conseil Départemental et Communes) devront être signées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le système d'endiguement tel que décrit ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les projets de convention de superposition d'affectation ci-annexés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires des ouvrages contribuant à la protection des inondations, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote